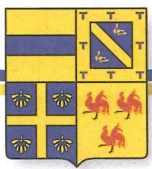


774



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)


- Règlement établissant une caution visant à garantir la conservation et la salubrité du domaine public occupé dans le cadre des fêtes et manifestations organisées sur le territoire de la Ville -

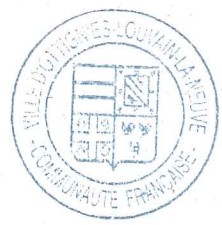
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 03 septembre 2019.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 00, à partir du 12 septembre 2019.


Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 5 septembre 2019.

Le Directeur général,


G. Lempereur



La Bourgmestre,


J. Chantry